

Image not found or type unknown



Le salarié prenant acte de la rupture de son contrat de travail doit-il effectuer un préavis ?

publié le **21/08/2012**, vu **801 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

La prise d'acte de la rupture par le salarié entraîne la cessation immédiate du contrat de travail. Le salarié n'a donc pas à respecter de préavis. Néanmoins, le salarié peut, s'il le souhaite, effectuer son préavis.

[Lire l'article](#)